

DREAL Occitanie

ARS de l'Ariège

DDT de l'Ariège



FORUM Q.A.I

La Qualité de l'Air Intérieur dans les établissements accueillant des enfants

> FOIX – Préfecture 14 juin 2018

Enjeux et risques pour la santé

ARS Ariège



























La qualité de l'air intérieur : quels enjeux ?

Constat

80%
du temps
passé
dans des
espaces clos
(90 % pour
les enfants)

Une pollution entre 2 et 5 X supérieure à la pollution extérieure – près de 900 polluants recensés

Un enjeu de santé publique ...

3,5 millions d'asthmatiques! 13% des enfants de 11 à 14 ans ont déjà eu une crise!

1,5 à 2 millions de décès dans le monde sont attribués à la pollution de l'air intérieur allergies, cancers...

















La qualité de l'air intérieur : quels enjeux ?

... et un coût pour la collectivité

En France, on estime entre 12 et 38 milliards d'euros le coût annuel de la mauvaise qualité de l'air intérieur

(source: Observatoire QAI selon indicateurs OMS)



Le coût du traitement de l'asthme pour l'Assurance maladie est estimé entre 200 et 800 M€ par an (ANSES, 2007).















Une population particulièrement fragile : les enfants!

Un enfant respire 50% d'air par kg en plus qu'un adulte

Ses poumons ne sont pas complètement formés



A surface égale, les écoles accueillent 4 fois plus d'occupants que les bureaux













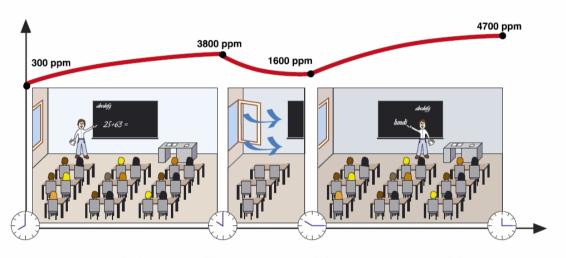




Le confinement de l'air fait baisser les capacités scolaires des enfants

Exemple d'évolution de concentration en CO2 :

Classe de 25 élèves, 2h cours -> 1/4h intercours -> 2h cours



Cas " sans ventilation ": infiltrations 0.2Vol/h (intercours 4Vol/h)

Débit d'air minimum réglementaire: 15 m³/h/élève dans les maternelles et primaires

18 m3/h/élève pour les collèges et lycées

25m³/h/occupant dans les bureaux



















Différentes approches de la QAI

- -Par **sources** : équipements et matériaux de construction et de décoration, activités humaines et occupation, apports extérieurs
- -Par type de polluant : physique / biologique / chimique
- -Par voie d'exposition : inhalation / contact / ingestion
- -Par pathologies induites :
 - troubles respiratoires (particules, COV),
 - allergiques (acariens),
 - cancéreuses (benzène, radon),
 - irritatives (COV),
 - toxiques (CO), neurotoxiques.



Forum QAI – 14 juin 2018

Hiérarchisation des polluants intérieurs

Les polluants chimiques de l'air intérieur sont nombreux et ne présentent pas tous un enjeu équivalent en termes de santé publique.

L'Observatoire de la QAI a procédé à une hiérarchisation sanitaire (effectuée pour plus de 1000 polluants chimiques, 2002-2010) pour les logements fonction :

- de la **toxicité** à court et long terme,
- des niveaux d'exposition observés,
- de la **fréquence** d'apparition.













Substances prioritaires

- -15 substances « hautement prioritaires » dont formaldéhyde, benzène, dioxyde de carbone
- -44 substances très prioritaires dont tétrachloroéthylène



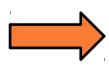
Forum QAI – 14 juin 2018

Le Formaldéhyde (COV)

- Le plus abondant des COV dans les logements
- Classé depuis 2004 cancérigène certain par le **CIRC** (Centre International de Recherche sur le Cancer)
- Autres effets: irritation des yeux, nez et gorge, allergie (asthme eczéma), inflammation de l'appareil respiratoire







Valeur guide: 30 μg/m³

Valeur limite: 100













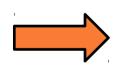


Forum QAI – 14 juin 2018

Le benzène

-Sources: carburants, combustion des véhicules à essence, fumées de cigarette, produits de bricolage, meubles, produits de construction et de décoration (solvant), encens, bougies parfumées, désodorisants liquides, poêles à pétrole

-Effets sanitaires : classé cancérogène certain par le CIRC (notamment leucémie) (CIRC- OMS)



Valeur guide: 5 μg/m³ Valeur limite: 10 μg/m³













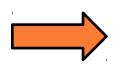


Le tétrachloroéthylène (ou perchloroéthylène)

- Le tétrachloroéthylène est un solvant très utilisé
- →solvant de nettoyage à sec dans les pressings.
- →agent dégraissant pour pièces métalliques, dans le traitement des textiles, ou en imprimerie.



- Effets sanitaires: irritation des voies respiratoires et des yeux toxicité pour le système nerveux, le foie, le fœtus
- Depuis le 1er mars 2013, l'installation de toute nouvelle machine de nettoyage à sec fonctionnant au tétrachloroéthylène est interdite dans des locaux contigus à des locaux occupés par des tiers. Les machines doivent disparaître d'ici 2022



Forum QAI – 14 juin 2018

Valeur limite: 1250 μg/m³















Le Radon

Gaz radioactif issu de la décomposition naturelle de l'uranium des sols granitiques.

Cancérigène pour l'homme, 1200 à 2900 cancers du poumon par an en France (5 à 12% des cancers du poumon).

L'exposition se fait essentiellement à <u>l'intérieur</u> des bâtiments, où le radon se concentre.

Des travaux de remédiation possibles :

- amélioration ventilation,
- étanchéité des dalles...







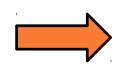




Dans les locaux fréquentés: un bon indicateur de la QAI: le CO₂

-Confinement : le dioxyde de carbone CO₂ est un bon indicateur.

-Effet : baisse de la concentration (et des performances scolaires), maux de tête



valeur limite: indice de confinement 5



(un indice de confinement de 5 correspond à des pics de concentration en CO2 élevés supérieurs à 4000 ppm et à des valeurs moyennes pendant l'occupation supérieures à 2000 ppm)





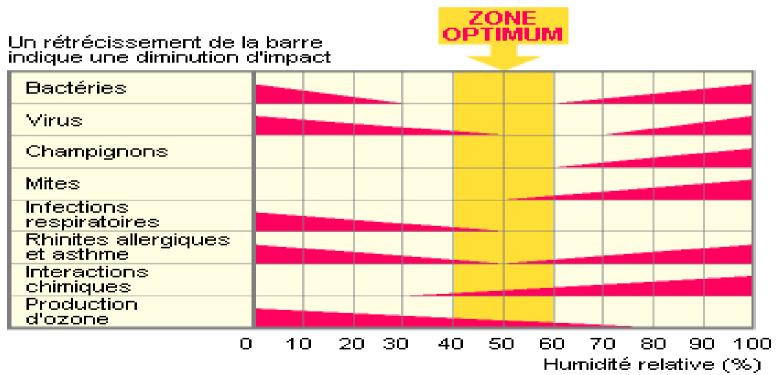






Humidité

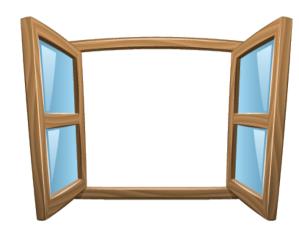
- -Un taux d'humidité supérieur à 70% favorise le développement pt des moisissures
- A moins de 30%, il provoque un dessèchement des muqueuses et favorise les infections pulmonaires



Mesures simples pour un air sain

*Aérer 15 min x 2 / jour (été comme hiver)





*Limiter l'utilisation des produits ménagers, désinfectants et désodorisants

*Choisir ses produits d'entretien, ses revêtements et mobiliers

* Prévoir les travaux de décoration et d'aménagement de préférence durant le printemps ou l'été et aérer avant occupation des locaux

Pour en savoir plus: WWW.oqai.fr WWW.ademe.fr



Forum QAI – 14 juin 2018

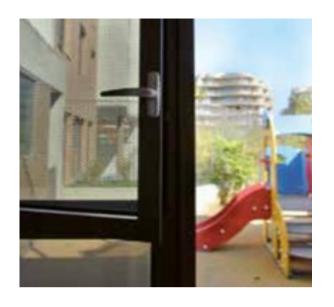
Réglementation

Démarche et ressources mobilisables



Chantal Prosdocimi





DDT Ariège
Jean-Luc Bertola

















PRÉVENIR OU LIMITER LES RISQUES **SANITAIRES DANS LES ESPACES CLOS:** Axe 4 du PRSE

Adopté en Décembre 2017, ce plan quinquennal piloté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie (DREAL) et l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) organise la politique régionale en matière de santé environnementale.



PRÉVENIR OU LIMITER LES RISQUES **SANITAIRES DANS LES ESPACES CLOS:** Axe 4 du PRSE

Former /Sensibiliser au lien entre la qualité de l'air intérieur et la santé

ACTION

1: Sensibiliser Mesure et former professionnels du bâtiment à la qualité de l'air intérieur et au risque radon

Mesure 2 : Sensibiliser les gestionnaires et les personnels d'ERP à la qualité de l'air intérieur et au risque radon

Mesure 3: Sensibiliser et former professionnels de santé sur les liens entre qualité de l'air intérieur et santé

Mesure 4: Développer l'intervention des conseillers « habitat santé » OU en environnement intérieur »

PRÉVENIR OU LIMITER LES RISQUES SANITAIRES DANS LES ESPACES CLOS: Axe 4 du PRSE



Accompagner la gestion du risque radon dans l'habitat

ACTION 2

Mesure 1: Informer la population et les acteurs relais sur le risque radon et les précautions à prendre

Mesure 2: Accompagner la gestion du risque radon dans l'habitat dans les zones à potentiel radon













La réglementation RADON











Depuis 2004, la réglementation prévoit une obligation de surveillance de l'exposition au radon dans certains lieux ouverts au public.

Le décret 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire

Sous-section 1 « réduction de l'exposition au radon »

modifie ces dispositions sur certains points

Entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2018 – sauf dispositions transitoires

Des arrêtés sont encore en attente notamment : arrêté cartographie arrêté gestion ERP





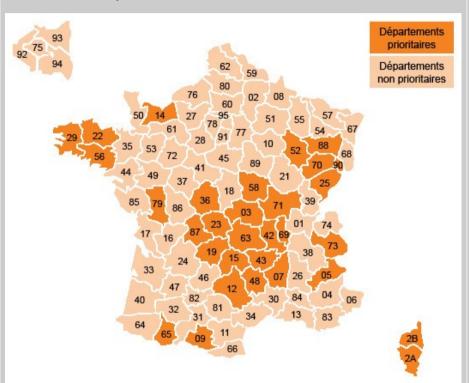




Ancienne réglementation

Les zones concernées

Liste de départements prioritaires face au risque radon



Nouvelle réglementation

Les zones concernées

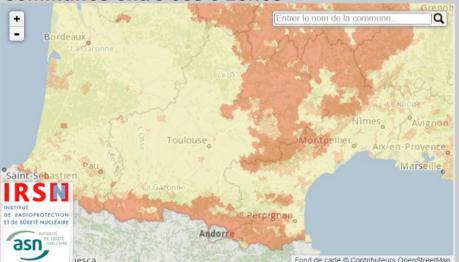
3 « zones à potentiel radon »

1 = faible - communes localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles.

2 = faible/facteurs géologiques - communes localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

3 = significatifs - communes qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

Article R 1333-29 du code de la santé publique En attente d'un arrêté listant la répartition des communes entre ces 3 zones















Ancienne réglementation	Nouvelle réglementation
Seuil de référence : 400 Bq/m³	Seuil de référence : 300 Bq/m³ Article R 1333-28 du code de la santé publique
Sont visées plus particulièrement les catégories de bâtiments dans lesquels le temps de séjour peut être important : - les établissements d'enseignement - établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement - les établissements pénitentiaire - les établissements thermaux	Catégories de bâtiments S'y ajoutent les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans – avant le 1 ^{er} juillet 2020 Article D 1333-32 du code de la santé publique
Obligation de mesurage du radon :	Obligation de mesurage du radon :
Réalisé par le propriétaire dans les zones géographiques considérées comme prioritaires	Réalisé par le propriétaire - dans les zones 3 - dans les zones 1 et 2 s'il y a déjà eu des résultats avec des dépassements des 300 Bq/m³ Article R 1333-33 du code de la santé publique
Périodicité décennale	Périodicité décennale + après travaux modifiant la ventilation Article R 1333-33 du code de la santé publique
	Introduction d'un droit d'exemption si 2 résultats consécutifs sont inférieurs à 100 Bq/m³
	Article R 1333-33 du code de la santé publique









Mesures transitoires

- Les **ERP** qui étaient **déjà concernés** par la surveillance, dont les dernières **mesures étaient inférieures à 400 Bq/m³**, ne doivent pas refaire des mesures tout de suite, **leur mesure restant valable 10 ans**.

En revanche, ceux qui ont dépassé les 10 ans doivent refaire des mesures sans délai;

- Avant le 1er juillet 2020 pour les ERP qui n'étaient pas concernés jusqu'à présent (zones classées 3 hors département prioritaire, crèches...).
- Pour les **ERP** où il y a eu un **dépassement des 400 Bq/m³** et qui ont **fait des travaux** pour être inférieur à 400 Bq/m³ **valable pendant 10 ans** (même si supérieur au nouveau seuil 300)

Article 36 du décret du 4 juin 2018

25/78

En attente d'un arrêté gestion radon dans les ERP

Ancienne réglementation

Prescriptions En dessous de 400 Bg/m³:

- pas d'action correctrice particulière
- aérer et ventiler permet d'améliorer la qualité de l'air intérieur et d'abaisser la concentration en radon, par phénomène de dilution

Entre 400 Bg/m3 et 1000 Bg/m3 :

- obligation d'entreprendre des actions correctrices simples afin d'abaisser la concentration en radon en dessous de 400 Bq/m³ et à un seuil aussi bas que possible.
- Si après contrôle, ces actions simples ne suffisent pas, le propriétaire doit faire réaliser un diagnostic du bâtiment et engager des travaux plus importants

Au-delà de 1000 Bq/m³ :

- le propriétaire doit réaliser sans délai des actions simples pour réduire l'exposition.
- Il doit également immédiatement faire réaliser un diagnostic du bâtiment et, si nécessaire, des mesures correctrices supplémentaires (travaux).

Nouvelle réglementation

Prescriptions

Si dépassement du seuil de 300 Bq/m³, des mesures correctives doivent être menées :

- limiter les remontées de radon (étanchéité)
- renouvellement d'air (ventilation / aération)
- obligation de réaliser une contre-mesure d'efficacité sous 36 mois après réception du rapport

Article R 1333-34 du code de la santé publique

Si dépassement du seuil de 1000 Bq/m³ ou si les actions correctives simples sont insuffisantes:

- faire réaliser une expertise
- réaliser les travaux
- obligation de réaliser une contre-mesure d'efficacité sous 36 mois après réception du rapport

Article R 1333-34 du code de la santé publique



















Ancienne réglementation

Information

Si les mesures se situent au-dessus de 400 Bq/m^{3,} le propriétaire transmet dans un délai d'un mois le rapport d'intervention au Préfet qui assurera un contrôle de la mise en œuvre des mesures correctrices.

Nouvelle réglementation

Information

- Mise à jour du registre de sécurité (article R 123-51 CCH) avec les 2 dernières rapports ou s'il n'existe pas, conservation de ces 2 rapport
- Les personnes fréquentant l'établissent doivent être informées par le propriétaire des résultats de mesurages dans un délai d'un mois après réception du rapport
- Mise à disposition de ces documents aux agents de l'État dont ARS et ASN
- transmission des documents au nouveau propriétaire
- Information du préfet sous un mois après réception des résultats si nécessité de réaliser une expertise et des travaux

Article R 1333-35 du code de la santé publique

Sanctions

Introduction d'une contravention de 5ème classe en cas de :

- non réalisation du mesurage décennal
- en cas de dépassement, si absence d'expertise
- en cas d'absence de contre-mesure

Article R 1337-14-2 du code de la santé publique















Le radon et les construction neuves

- Pas d'obligation réglementaire pour les constructions neuves.
- Néanmoins, une réflexion, dès la conception du bâtiment, sur des techniques de réduction du radon permet d'assurer une bonne efficacité de la solution pour un coût marginal.

Il s'agit notamment de :

- limiter la surface en contact avec le sol (plancher bas, sous-sols, remblais, murs enterrés ou partiellement enterrés),
- assurer l'étanchéité (à l'air et à l'eau) entre le bâtiment et son sous-sol, au niveau du plancher bas mais aussi des remontées de réseaux et joints périmétriques,
- veiller à la bonne aération du bâtiment et de son soubassement (vide sanitaire, cave, etc... si existant), en évitant les différences de pression entre le soubassement et la partie habitée qui pourraient favoriser l'accumulation du radon dans la partie habitée.













Le radon et les bâtiments existants

Depuis le 1er juillet 2017, **obligation d'informer** les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones à potentiel radon par le vendeur ou le bailleur de l'existence de ces risques.

Ordonnance n° 2016-128 du 10 février 2016 Article L 125-5 du code de l'environnement

Le décret d'application n'étant pas paru, cette réglementation ne s'applique pas.

29/78

La surveillance

de la qualité

de l'air intérieur











Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains ERP

Décret 2015-1000 du 17 août 2015 modalités de surveillance de la QAI dans certains établissement recevant du public

Décret 2015-1926 du 30 décembre 2015 modifiant le Décret 2012-14 du 5 janvier 2012

évaluation des moyens d'aération et mesure des polluants dans certains établissements recevant des enfants











Surveillance de la QAI dans les ERP : les établissements concernés

Les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans

Les accueils de loisirs

Les établissements d'enseignement ou de formation professionnelles du premier et du second degré

Les structures sociales et médico-sociales rattachées aux établissements de santé ainsi que les structures de soins de longue durée de ces établissements

Les établissements mentionnées aux 1^{er}, 2^è, 4^è, 6^è, 7^è et 12^è du l de L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Les établissements pénitentiaires pour mineurs, quartiers des mineurs des maisons d'arrêt ou des établissements pour peines mentionnés à l'article R 57-9- du code de procédure pénale Les établissements d'activités physiques et sportives couverts dans lesquels sont pratiqués des activités aquatiques, de baignade ou de natation











crèches, haltegarderies



écoles maternelles

01 janvier 2018



écoles élémentaires

01 janvier 2020



33/78

collèges lycées



01 janvier 2023



4 juin 2018

bassins de natation



EHPAD hôpitaux

A qui incombe cette réglementation?

Le propriétaire de l'ERP

L'exploitant si une convention le prévoit

À ses frais















En quoi consiste cette réglementation?

Évaluer les moyens d'aération

ET

Faire réaliser une campagne de mesures de polluants

OU

Mettre en place des dispositions particulières de prévention de la qualité de l'air intérieur















Évaluation

des

moyens d'aération















Noter la présence ou l'absence des moyens d'aération du bâtiment et leur état de fonctionnement.

- un constat de la présence d'ouvrants donnant sur l'extérieur ;
- une vérification de la facilité d'accès aux ouvrants donnant sur l'extérieur et de leur manœuvrabilité;
- un examen visuel des bouches ou grilles d'aération existantes





Illustration 70: Bouche d'extraction encrassée



Illustration 12: Exemple de grille d'entrée d'air, en partie obturée par le revêtement intérieur









Elle peut être réalisée par :

- Le responsable des services techniques
- Un organisme accrédité effectuant les prélèvements ou analyses
- Un architecte
- Un contrôleur technique
- Un bureau d'études
- Un ingénieur-conseil











Le modèle de rapport d'évaluation des moyens d'aération (annexe de l'arrête du 1er juin 2016)

Renseignement sur l'établissement

Renseignement sur le propriétaire ou l'exploitant

Renseignement sur l'organisme chargé de l'évaluation

Rapport d'évaluation des movens d'aération

Rapport établi conformément à l'arrêté du 1er juin 2016 relatif aux modalités de présentation du rapport d'évaluation des moyens d'aération

Date de l'évaluation :/...../....

ETABLISSEMENT			
Nom:			
Type:			
(crèche, halte-garderie, école matemelle, école élémentaire, collège, lycée, autre - à préciser)			
Adresse:			
Nom du directeur d'école ou du chef d'établissement			
Numéro de SIRET			

	PROPRIETAIRE / EXPLOITANT DE L'ETABLISSEMENT	
Personne mo	rale :	
	. –	
Qualité:	Propriétaire Exploitant	
Service concemé:		
Nom de la pe	rsonne referent, coordonnees telephoniques et courriei[:	

ORGANISME CHARGE DE L'EVALUATION DES MOYENS D'AERATION
Nom de l'organisme
Adresse :
- 1.//
Qualité :
Nom de la personne ayant effectue i evaluation des moyens d'aeration :
Numéro de SIRET:

1. Description de l'établissement









Le modèle de rapport d'évaluation des moyens d'aération (annexe de l'arrête du 1^{er} juin 2016)

- Description de l'établissement (nombre de pièces et effectif)
- Pièces investiguées : classes et pièces de vie

Si l'établissement comporte moins de 6 pièces, toutes les pièces doivent être évaluées.

Si l'établissement comporte 6 pièces ou plus, est évalué un échantillon représentatif de 50 % des pièces (max. 20 pièces).

Il convient de localiser et numéroter les pièces investiguées sur un plan.

 Mode d'aération ou de ventilation de l'établissement

Type d'aération ou ventilation

Date de maintenance



Le modèle de rapport d'évaluation des moyens d'aération (annexe de l'arrête du 1^{er} juin 2016)

Pour chaque pièce investiguée, il convient :

- d'examiner les ouvrants : nombre, fonctionnement, accessibilité, manœuvrabilité
- d'examiner le fonctionnement des bouches
- d'examiner l'obturation des bouches











Le modèle de rapport d'évaluation des moyens d'aération (annexe de l'arrête du 1^{er} juin 2016)

Les conclusions du rapport

- Ouvrants investigués
- en fonctionnement
- accessibles
- manœuvrables

- Bouches investiguées
- obturées
- encrassées















Le modèle de rapport d'évaluation des moyens d'aération (annexe de l'arrête du 1^{er} juin 2016)

Les conclusions du rapport

Recommandations: (exemples)

- Rendre accessibles / manœuvrables les ouvrants
- Remettre en état / désobstruer / nettoyer les bouches
- Préconiser une maintenance du système de ventilation / changer les filtres









Campagne de mesures des polluants













Les acteurs habilités à les réaliser

Ces mesures doivent être réalisées par un organisme accrédité par le COFRAC (liste des organismes sur le site du COFRAC)



Cet organisme transmettra les résultats de la campagne à l'INERIS (Institut national l'environnement industriel et des risques)



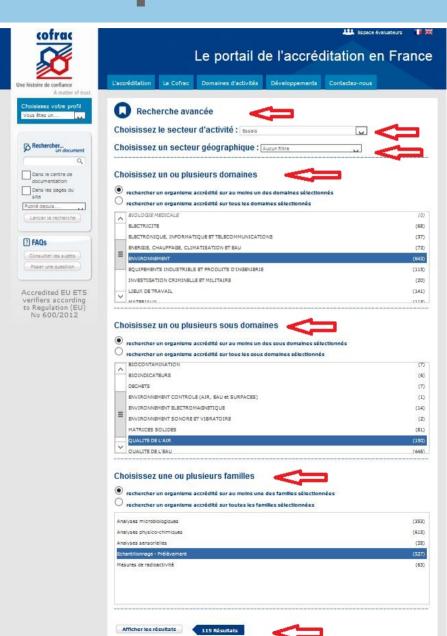




Sur la page d'accueil du Site COFRAC Choisir recherche avancée



Pour chaque organisme, vérifier qu'il est bien qualifié pour les mesures de l'air intérieur



Substances mesurées

Formaldéhyde

fortes propriétés sensibilisantes et irritantes cancérogène

Benzène

toxique classé cancérogène par l'Union européenne

CO₂ = confinement



Tétrachloroéthylène

dans les établissements contigus à une installation de nettoyage à sec cancérogène











- Les mesures doivent être effectuées sur une période d'occupation des locaux
- 2 campagnes de prélèvements pour le formaldéhyde : été et hiver, à l'intérieur
- 4 campagnes de prélèvements pour le benzène : été et hiver , à l'extérieur et à l'intérieur
- Mesure en continu pour le CO2 en hiver

Valeur-limite (ou valeur d'action): elle désigne la valeur au-delà de laquelle des investigations complémentaires doivent être menées et le préfet du lieu d'implantation de l'établissement informé.

Valeur-guide pour l'air intérieur : il s'agit concentration dans l'air en dessous de laquelle aucun effet sanitaire ou aucune nuisance ayant un retentissement sur la santé n'est attendu pour la population générale, pour une exposition long terme.

Forum QAI – 14 juin 2018











Résultats des mesures

Le propriétaire doit dans un délai de 30 jours après réception du dernier rapport (rapports d'évaluation et de mesures) communiquer les résultats aux personnes qui fréquentent l'établissement (directeur, conseil d'école, conseil d'administration, commission hygiène et sécurité)

Il doit dans le même délai, afficher de manière permanente et apparente, près de l'entrée principale de l'établissement, un bilan relatif aux résultats de la surveillance de la QAI

Article R. 221-33 du code de l'Environnement





En cas de dépassement

- Information du préfet de département par l'organisme ayant réalisé les mesures
- Réalisation d'une expertise par le propriétaire dans un délai de 2 mois

En cas de non réalisation : l'expertise peut être prescrite par le préfet

- Pas de travaux obligatoires
- Obligation d'affichage des résultats
- Nouvelle campagne de mesures dans les 2 ans suivant la réception des résultats de la première campagne





Première campagne

Deuxième campagne

Tous les 7 ans

Par un organisme accrédité par le COFRAC

Si dépassement = 2 ans













Mise en place de

dispositions particulières

de prévention

de la qualité de l'air intérieur

53/78











Pas d'obligation de réalisation des mesures de qualité de l'air pour les établissements et collectivités qui mettent en place des dispositions particulières de prévention de la qualité de l'air



Article R 221-30 de code de l'Environnement













- Une évaluation préalable à la mise en place du plan d'actions doit être réalisée.
- Elle est conduite à l'aide du « guide de bonnes pratiques » : les grilles d'auto-diagnostic permettent d'identifier les marges de progression.
- À partir de cette évaluation, le propriétaire ou, le cas échéant, l'exploitant de l'établissement définit un plan d'actions visant à prévenir la présence de polluants dans l'air intérieur.

Article 2 de l'arrêté du 1^{er} juin 2016









Constat



des actions de prévention simples et peu coûteuses permettent souvent des progrès considérables en matière de QAI

Objectifs du guide

Permettre la mobilisation

du personnel d'entretien,
du personnel de maintenance,
des gestionnaires
et des responsables des activités²
autour de l'objectif commun
d'amélioration de la QAI
et au bénéfice de la santé des plus petits



faciliter le déploiement d'actions d'amélioration de la QAI par les gestionnaires d'établissements et les collectivités

















4 grilles d'auto-évaluation

dédiées à certaines catégories d'intervenants dans l'établissement

selon différentes thématiques couvrant différentes sources ou pratiques susceptibles de dégrader la QAI

		Catégories d'intervenants			
		Equipe de gestion	Services techniques	Personnel d'entretien	Responsable d'activités
	Organisation du site	X	X		
	Équipements		X		X
Thématiques	Matériaux (construction, revêtements, mobiliers)	x	X		
Théma	Activités (pédagogiques, ménage, travaux,)	x	X	X	x
	Aération/Ventilation	X	X	X	X
	Observations			X	X















Adverti - Épalori - Fratoretti RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

GRILLE DESTINÉE AU PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES EN CHARGE DE LA MAINTENANCE DE L'ÉTABLISSEMENT

	_	1	_	
1)	а	т	Ω	
$\boldsymbol{\mathcal{L}}$	u	·	L	

Nom de l'établissement :			par la catégorie d'intervenants
Adresse :			concernée
Personne remplissant la grille :	Nom :	Prénom :	Fonction:

Organisation du site

Les items associés à une case 🗵 doivent être considérés comme des marges de progression à exploiter

Configuration du site:

- ★ Mettre à disposition, à proximité des pièces de vie / d'activités, des espaces de rangement spécifiques et isolés, ventilés, pour stocker les produits utiles aux activités (peintures, colles...).
- * Ranger les matériels et produits utiles à l'entretien du site (ménage, désinfection, entretien espaces verts...) dans un / des local / locaux technique(s) fermé(s), approprié(s) et ventilé(s).
- ★ Les locaux techniques (chaufferie, local ménage, stockage, cuisine...) ont des évents vers l'extérieur afin de limiter la diffusion des émissions vers l'intérieur des locaux.
- ★ L'air extrait des locaux (et notamment techniques, cuisines, en travaux) est rejeté à au moins 8 m des ouvrants et/ou entrées d'air du bâtiment (Réglement Sanitaire Départemental (RSD)).
- ★ Les ouvrants et / ou entrées d'air sont placés à au moins 8 m de toute source potentielle de pollution (place de stationnement, arrêt de bus, bennes à ordure, zones de travaux...) (RSD).
- ★ Lors de l'agencement des pièces de vie / d'activité, faire en sorte que l'ensemble des ouvrants / grilles d'aération / bouches de ventilation reste accessible.
- Afin de prévenir des risques d'infiltration, vérifier que le drainage des eaux pluviales s'effectue correctement.
- Avoir un système d'essuyage des pieds à chaque entrée de bâtiment pour réduire les apports extérieurs et limiter des remises en suspension potentielles.

Bonne pratique respectée?

✓	ж	S0
		0
		0
		0
		0
		0
		0



















Grille destinée à l'équipe de gestion de l'établissement

Thématiques abordées :

Sources potentielles des substances visées par le dispositif sont présentes

dans l'environnement proche

benzène, formaldéhyde, tétrachloroéthylène

- Matériaux de construction, revêtements, mobiliers
- Activités (pédagogiques, ménage, travaux)
- Aération/ventilation

En encadré : des préconisations, des conseils



Forum QAI – 14 juin 2018

Grille destinée à la personne en charge des activités et ne concerne que le périmètre de la pièce Enseignant(e), animateur(trice), puériculteur

Thématiques abordées :

- Équipements
- **Activités**
- Aération/ventilation

En encadré : des points de vigilance à signaler à l'équipe de gestion















Grille destinée au personnel des services techniques en charge de la maintenance de l'établissement

Thématiques abordées :

- Organisation du site
- Équipements
- Matériaux de construction, revêtements, mobiliers
- Activités (désinfections, travaux)
- Aération/ventilation









Grille destinée au personnel d'entretien

Thématiques abordées :

- Activités
- Aération/ventilation

En encadré: des points de vigilance à signaler à l'équipe de gestion













On retrouve en fin de chaque grille une sélection de documents à consulter











Pour une démarche plus cohérente



Échanges
entre les différents intervenants
pour mettre en place
les actions d'amélioration

Réitérer régulièrement la démarche (annuellement)













L'auto-diagnostic et la concertation doivent aboutir à la mise en place d'un plan d'actions

En vertu de l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} juin 2016, ce plan d'actions comprend a minima, pour chaque action identifiée, les éléments suivants :

- Titre de l'action; - Description de l'action ; - Responsable de l'action et personnes associées ; - Calendrier de réalisation envisagé.

> Le plan d'actions et le bilan doivent être tenu à la disposition du Préfet









Dans cet établissement,

on agit collectivement pour la qualité de l'air intérieur

Le saviez-vous ?

Les enfants passent près de 90 % de leur temps dans des lieux clos : logement, transports, école ou crèche.















Une bonne qualité de l'air intérieur favorise le bien-être et l'apprentissage de nos enfants.

Améliorer la qualité de l'air est l'affaire de tous : équipe de direction, enseignants ou animateurs, personnel chargé de l'entretien et services techniques responsables de la maintenance, chacun agit dans son domaine.

lci, on accorde une attention particulière au bon renouvellement de l'air dans les locaux, à la vérification régulière de l'état des systèmes de ventilation, à la sélection de produits de construction et de décoration étiquetés A+.

Pour connaître toutes les actions mises en œuvre dans l'établissement, contacter l'équipe de direction.

Plus d'information sur :

www.developpement-durable.gouv.fr rubrique Prévention des risques > Pollution, qualité de l'environnement et santé > Air > Air intérieur













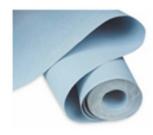




Réduire les polluants

Quelles solutions?











































Étiquetage des produits de construction ou de décoration sur les émissions de polluants volatils (COV)

Décret 2011-321 du 23 mars 2011 Arrêté du 19 avril 2011

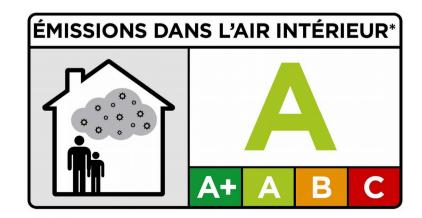
Depuis le 1^{er} janvier 2012 les produits de construction et de décoration sont munis d'une étiquette qui indique, de manière simple et lisible, leur niveau d'émission en polluants volatils

Sont concernés :

cloisons, revêtements de sols, isolants, peintures, vernis, colles, adhésifs, etc. dans la mesure où ceux-ci sont destinés à un usage intérieur

Niveau d'émission du produit

indiqué par une classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions) même principe que pour l'électroménager ou les véhicules











Étiquetage des produits de construction ou de décoration sur les émissions de polluants volatils (COV)

Auto-déclaration

de la personne morale ou physique responsable de la mise à disposition sur le marché

Cette personne est **responsable**de l'**apposition de l'étiquette** et
de l**'exactitude des informations** mentionnées sur l'étiquette,
qu'elle obtient par le moyen de son choix

Sanctions prévues

- en cas d'absence d'étiquette (contravention de 5^è classe)
- si la classe contrôlée n'est pas la même que celle affichée : sanctions prévues aux articles R.226-14 et R.226-15 du code de l'environnement









Étiquetage des produits de construction ou de décoration sur les émissions de polluants volatils (COV)

Les utilisateurs disposent désormais d'une information transparente et non biaisée

Pour les consommateurs, l'étiquette constitue un nouveau critère de sélection, en fonction de ses besoins d'usage (chambre pour enfants,...)

> Les maîtres d'ouvrage (collectivités notamment) peuvent prendre en compte la problématique de la QAI dans les AO pour la construction de nouveaux bâtiments ou pour la rénovation

Effets bénéfiques attendus en matière d'innovation, de R&D

Amélioration à terme de la qualité des produits disponibles sur le marché









La QAI: quelques horreurs à éviter























La QAI: quelques horreurs à éviter



Illustration 70: Bouche d'extraction encrassée

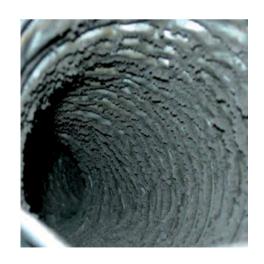






Illustration 12: Exemple de grille d'entrée d'air, en partie obturée par le revêtement intérieur













La QAI: quelques gestes simples

Prendre en compte la QAI des la conception et lors de rénovation

Assurer
une maintenance
et
un entretien régulier
des systèmes
de ventilation

Programmer les travaux en dehors des périodes d'occupation

Sensibiliser les agents intervenants sur le bâtiment Bien choisir les matériaux de construction et de décoration







La QAI: quelques gestes simples

Aérer régulièrement

Aérer après toute activité susceptible d'être polluante : ménage, bricolage, activités manuelles

Bien choisir le mobilier les fournitures

Penser à les déballer et à les aérer dès leur réception et le plus longtemps possible/ Bien choisir ses produits d'entretien et rincer!

















Pour en savoir plus

Une plaquette avec références et ressources en ligne

Qualité de l'air intérieur

Obligations de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements accueillant des enfants

Les enfants. plus sensibles que les adultes

> Certains effets de la pollution de l'air ne sont visibles qu'à long terme.

Une bonne qualité de l'air intérieur a un effet positif démontré sur la diminution du taux d'absentéisme, le bien-être des occupants et l'apprentissage des enfants.

3 enfants sur 10

Exposés à l'école à des niveaux de polluants atmosphériques supérieurs aux valeurs-quides. (source INSERM 29/03/2012)

8 heures par jour à l'école ou à la crèche

> Au total, les enfants passent 90 % de leur temps dans un lieu clos.

mise à jour: été 2017





















Pour en savoir plus

Un guide pratique

Pour une meilleure qualité de l'air

dans les lieux accueillant des enfants













Guide pratique 2016





















Accueil > Politiques publiques > Aménagement du territoire, habitat, urbanisme > Qualité Construction - Batiment Santé > La Qualité de l'Air Intérieur (Q.A.I)

Qualité Construction - Batiment Santé

Rencontre du bâtiment sur la Réglementation Thermique 2012 (RT 2012)

La Qualité de l'Air Intérieur (Q.A.I)

Termites et mérules

La Qualité de l'Air Intérieur (Q.A.I)

Mise à jour le 06/09/2017

Entrée en vigueur de la surveillance de la Q.A.I dans certains établissements recevant du public (ERP).

La présence dans l'air intérieur de nombreuses substances, dont certaines sont cancérogènes, ainsi que le temps passé dans des espaces clos en font une préoccupation de santé publique.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement introduit l'obligation de surveillance de la Q.A.I. Les établissements accueillant des enfants, public particulièrement sensible aux polluants de l'air sont concernés prioritairement par cette surveillance.

Vous trouverez ci-après dans sa version numérique, une plaquette d'information permettant d'accéder aux différents textes réglementaires ainsi qu'à des guides pratiques, en suivant les liens inclus.

- > dépliant qualité de l'air intérieur-30-2-web format : PDF 🔚 📆 0,52 Mb
- > Guide pratique Q.A.I format : PDF 📊 📆 3,49 Mb

Partager P

Documents téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat

Documents listés dans l'article :

> Guide pratique Q.A.I - format : PDF - 3,49 Mb - 10/07/2017

> dépliant qualité de l'air intérieur-30-2-web format: PDF - 0,52 Mb - 22/08/2017





















MERCI

pour

VOTRE ATTENTION















